

**No 22 Séance du Conseil général du jeudi 12 décembre 2019 à 19 h 30
A l'Hôtel de Ville**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 21
3. a) Plan des intentions 2020-2025 & plan financier des tâches
b) Budget 2020 et rapport de la Commission financière et de gestion
4. Crédit budgétaire de CHF 402'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020
Arrêté 1407
5. Règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal
6. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant "*la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance*"
7. Adaptations et modifications du statut du personnel communal
8. Motion du groupe PLR intitulée "*Quel avenir pour l'administration communale à l'heure de la digitalisation et numérisation ?*"
9. Interpellations et questions
10. Divers

1. Appel

M. Cédric Caillet, président, a le plaisir d'ouvrir la 22^{ème} séance du Conseil général dans la très belle salle de l'Hôtel de ville et remercie d'avance les intervenants de transmettre leurs propos à Madame Kunz, rédactrice du compte-rendu, afin que tout ce qui est dit soit retrouvé dans le PV.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Cuendet Denis, Frier Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Hasler Reynald, Hof Peter, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Jacot Michael, Toedtli Jean-François

Arrivées tardives : Gross Marie-Claude, Kohler Cindy

34 Conseillers généraux présents, majorité à 18.

Conseil communal

Présents : De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Cédric Caillet	CAN
Secrétaire:	M. Yves Jakob	UDC
Questeurs:	Mme Frie Ryser Claire-Anne	PLR
	M. Peter Hofs	PSL

2. Procès-verbal no 21

M. Yves Jakob note une erreur au niveau du bureau du Conseil général et, le concernant, demande de modifier « secrétaire-adjointe » en « **secrétaire** ».

Mme Gilliane Bürli demande à l'assemblée, en référence à la page 264 et à son intervention concernant l'échelon automatique, de modifier le début en notant, Mme Gilliane Bürli, **au nom du PSL**, se pose la question d'un échelon automatique ou au mérite. En effet, elle est intervenue au niveau individuel mais pour sa section. Passage au vote : la modification est acceptée par 31 voix contre 1.

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°21, à l'unanimité.

**3. a) Plan des intentions 2020-2025 & plan financier des tâches
b) Budget 2020 et rapport de la Commission financière et de gestion**
a) Plan des intentions 2020-2025 & plan financier des tâches.

M. Roland Spring, directeur des finances, tenant compte de la situation financière de la Commune, souligne que le plan des intentions a nécessité la tenue de plusieurs séances afin de respecter la loi sur les finances et le frein à l'endettement. Comme l'année dernière nous avons reporté plusieurs demandes de crédits, tracé et décalé des réfections de routes ou des travaux dans nos bâtiments. Les investissements prévus se montent à CHF 3,15 millions dont CHF 1,3 million déjà voté et environ CHF 1,8 million de nouveaux investissements. Les principaux investissements concernent l'extension du réseau qui sera discuté tout à l'heure, la grue du port et le plan d'entretien des cours d'eau. Le Conseil communal remercie le législatif d'accepter le plan des intentions.

Prise de parole des commissions.

M. Gilles Boilat, au nom de la CFG, apporte en préambule une précision confirmant la présence de Mme Nadine Schouller, vice-présidente, lors de la réunion du 18 novembre dernier de la CFG. La CFG préavise favorablement ce plan des intentions. Face aux difficultés financières de la Commune, ce plan décrit un ensemble d'intentions que la CFG juge raisonnable lorsque l'on consulte le niveau impératif.

Prise de parole des groupes.

M. Jean-Marc Jeanneret, au nom du PLR, relève un gros souci car il lui semble que, ces dernières années, le plan des intentions n'était pas voté. Il trouve également déplacé que la commission financière et de gestion fasse une intervention sur le plan de gestion qui n'est ni voté ni discuté. En outre, lorsque l'on parle ensuite de parking, de taxes, etc., la CFG se désiste.

Le président précise qu'il n'était pas prévu de voter le plan des intentions.

Mme Maura Bottinelli relate qu'en période de l'avant, comme les rois mages, le PSL suit son étoile, le plan des intentions qui, en 2016, proposait le renforcement du chauffage dans les classes et, en 2018, l'isolation du secteur de l'école primaire. Ceci s'est éloigné en repoussant à 2019 et maintenant on l'a repoussé à 2020. Elle craint, en réalité, que nous soyons obligés d'admettre que celle que nous avons cru être une étoile qui nous indiquait le chemin vers Bethléem ne se révèle être un mirage...

Arrivée de Mme Marie-Claude Gross. **35** conseillers généraux désormais présents. La majorité est maintenue à 18.

Prise de parole individuelle.

Mme Maura Bottinelli, concernant le soutien envers les appartements avec encadrement, relève, là aussi, que l'intention s'éloigne. Nous passons de 2019 à 2021. Elle espère qu'il ne s'agit pas d'un miroir aux alouettes pour amadouer la gauche...

b) Budget 2020 et rapport de la Commission financière et de gestion

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, lequel, comme déjà communiqué à plusieurs reprises par le Conseil communal, relève que la crainte de la baisse des rentrées fiscales des personnes physiques et morales, suite à la réforme, sera compensée par une importante diminution de notre contribution à la péréquation et par l'impôt foncier. Malheureusement nous tablons aussi sur une très importante diminution de l'impôt des personnes morales. Sur une importante augmentation des coûts de l'EORÉN due au nombre d'élèves mais aussi sur une augmentation du coût par élève. Les principales variations sont listées en page 3 du rapport du Conseil communal. Les charges financières, l'achat des biens et des services ainsi que les charges salariales sont en baisse. Les charges maîtrisables sont contenues. Les comptes autoporteurs à l'exception du télé-réseau affichent un bénéfice et tous les soldes sont positifs. En conclusion, sauf élément extraordinaire, il faut s'attendre à un déficit de cette ampleur, soit CHF 1 million et davantage ces prochaines années. Il invite le législatif à consulter la page 11 du plan financier et des tâches. Notre fortune nous permet d'absorber ce déficit important. Cependant et, comme déjà communiqué, d'autres mesures devront être introduites. M. Roland Spring informe que, sauf surprises, les comptes 2019 devraient se boucler avec le déficit prévu d'environ CHF 80K. A cela il faut bien entendu ajouter les 2 points d'impôts qui ont été refusés par le peuple. Il reste à disposition et invite le législatif à accepter le budget 2020.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Gilles Boillat, relève les éléments suivants. Le budget 2020 soumis par le Conseil communal présente un déficit de l'ordre de CHF 999'200.-. Par rapport aux comptes 2018, le budget est pénalisé par une augmentation de la contribution de la Commune aux dépenses concernant les subsides LAMal, les allocations familiales, l'EORÉN, l'assurance chômage, les mesures d'insertion, le transport public (pot commun) et la déchetterie (Châtellenie). Par rapport aux comptes 2018, la CFG constate une baisse importante des recettes fiscales (personnes physiques et morales) de l'ordre de CHF 1'232'124.- malgré l'introduction de l'impôt foncier (de l'ordre de CHF 350'000.-). Dans ce tour d'horizon, la CFG constate également une baisse dans les transferts cantons et concordats (de l'ordre de CHF 154'331.-). Sur l'ensemble du budget présenté, la CFG observe que les charges, sous le contrôle du Conseil communal, sont maîtrisées. Par rapport aux comptes 2018, la CFG constate une baisse de charges du personnel (CHF 248'016.-), des charges de transfert

(CHF 545'088.-), du poste BSM (CHF 66'705.-) et des charges financières (CHF 47'638.-). Le Conseil communal agit de manière proactive dans la gestion de la dette, par exemple lors du renouvellement d'un montant important en 2021. Pour les années 2021 et 2022, la CFG s'inquiète d'une potentielle récurrence des déficits annuels importants sur la base des éléments actuels connus et, en particulier, sur le niveau actuel du taux d'impôt communal. La réduction de l'assiette fiscale pour l'année 2021 (réforme fiscale) devrait accroître le déficit prévu. De plus, la règle LFinEC (degré minimal d'autofinancement) risque ne plus être respectée. Sur la base de ces réflexions, la CFG approuve à l'unanimité ce budget 2020. La CFG tient à remercier le Conseil communal, l'administration communale et le comptable, M. Nicolas Arizzi, pour la présentation du budget 2020 et les réponses précises aux questions.

Arrivée de Mme Cindy Kohler. **36** conseillers généraux sont désormais présent. La majorité passe à 19.

Prise de parole des groupes.

Mme Gilliane Bürli, au nom du PSL, relate avoir pris connaissance du rapport du Conseil communal et constate que ce dernier a mis tout en œuvre pour maîtriser les coûts qui sont dans ses mains. En revanche si on avait davantage d'habitants au Landeron au vu des nouvelles constructions et des investissements qui y sont liés, nos entrées financières seraient plus importantes. Le canton classe notre Commune comme « village touristique » mais que fait-on pour le développer ? Le PSL accepte ce budget à l'unanimité et remercie l'administration, le comptable et le Conseil communal pour la qualité et la précision des informations.

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, a analysé et étudié ces comptes. Il constate que la Commune, a, à ce jour, environ CHF 1 million de déficit. Il faudra voir l'évolution dans le temps. Dans la lecture de détails, le PLR amendera ce budget et demandera quelques questions sur quelques positions. Le PLR souhaite lancer dans le débat, la position 30990.99 qui concerne la progression salariale. Est-ce qu'une entreprise privée qui fait CHF 1 million de déficit va prévoir des augmentations de CHF 44K pour son personnel ? Le PLR ne le pense pas et estime qu'il faut avoir une discussion de fond. Le PLR acceptera cette position-là mais souhaite que ceci soit considéré comme une main tendue. Si le déficit devait perdurer l'année prochaine, le PLR serait beaucoup plus regardant sur ce montant de CHF 44K. Il ne s'agit pas de dire que le personnel de l'administration a mal travaillé ou que cela ne fonctionne pas, mais lorsque l'on fait CHF 1 million de déficit, on doit serrer les comptes à tous les niveaux.

M. Bernhard Wenger, au nom de l'UDC, considère que notre Commune a cette fois vraiment mal à ses finances. Pour dire simplement, le déficit prévu sera de l'ordre du million de francs, ce qui diminuera la fortune de notre collectivité de la même somme. La conclusion de l'exécutif est sans appel et significatif. Il a été proposé un train de mesures pour économiser des charges et augmenter les recettes. Le résultat est mitigé et une partie de ces mesures ont été refusées par le législatif. Les citoyens référendaires ont refusé une hausse du coefficient fiscal, logiquement on devrait aller jusqu'au bout de la réflexion et adopter des mesures radicales. Donc, pour le groupe UDC tout ce *show* électoraliste que nous avons vécu n'était qu'un coup de vent. Quand on est malade il faut utiliser les remèdes qui guérissent. La solution aux maux n'a pas l'air de se dessiner. La majorité du groupe acceptera le budget et remercie l'administration et le Conseil communal pour la bonne présentation du budget.

Prise de parole individuelle.

Mme Anne Amico Guyomarch souhaite intervenir brièvement sur deux points. Premièrement, notre budget qui n'a pas encore retrouvé l'équilibre et doit demeurer au centre de nos préoccupations car la dette est un réel souci pour nos concitoyens. Elle ne doute pas que tout est mis en œuvre au niveau cantonal pour que nous bénéficions au mieux de la péréquation.

Malgré cette manne qui vient d'en haut, nous devons en retour faire des efforts d'économies à la base. La saine gestion des finances publiques est au cœur de toutes les attentes et c'est elle qui permettra d'envisager sereinement des projets et des investissements, mais quand les comptes seront rééquilibrés. On ne peut sur endetter notre Commune, c'est ce que demandent avant tout nos concitoyens. On pourra objecter que les indépendants, artisans et commerçants pourraient créer de l'emploi, eux aussi. Souvent, ils ne demanderaient pas mieux. Mais leur problème c'est la concurrence déloyale du travail au noir. Les indépendants doivent déjà lutter pour préserver leur propre emploi, et eux paient tous leurs impôts. Si la pratique du travail au noir était mieux combattue, les gens paieraient des impôts qui bénéficieraient à toute la collectivité en permettant de financer toujours plus d'investissements collectifs et donc de créer de vrais emplois. Deuxièmement, et en connexion avec sa première remarque, sans doute faut-il mieux ouvrir l'espace politique aux simples citoyens et écouter ce qu'ils ont à dire. Pas seulement lors des votations. Il est essentiel que nous ayons des élites au pouvoir, mais notre société n'est pas constituée que d'élites universitaires et toute personne travaillant dans et pour la collectivité devrait être entendue, car la vision des difficultés et des efforts quotidiens dans le secteur privé permet aussi de comprendre les besoins de notre société.

M. Jean-Marc Jeanneret confirme que les comptes autoporteurs se portent de manière très saine. Il serait dès lors peut être temps d'étudier une baisse des taxes au niveau de l'eau, de l'électricité, et de discuter ensuite d'un point d'impôt si on arrive à trouver un équilibre. Il y a peut-être des pistes à trouver là.

M. Roland Spring répond que le CC a anticipé et a évoqué (en page 2) son souhait d'étudier très prochainement les comptes de l'eau. A préciser que le compte de l'eau va permettre de diminuer la taxe mais ne va pas donner de l'argent aux comptes communaux.

M. Frédéric Matthey tient à intervenir concernant l'augmentation salariale du personnel. Le CC a effectivement proposé cette augmentation du personnel. Il faut se rappeler que l'année dernière, il n'y a pas eu d'augmentation salariale. Il y a d'ailleurs eu plusieurs fois ces dernières années des restrictions salariales. Le Conseil communal est d'accord qu'il faille faire attention et gérer au plus près les finances communales. Nous ne pouvons pas chaque année pénaliser les collaborateurs de la Commune et nous devons trouver un juste équilibre pour récompenser le travail qui est effectué mais également pour motiver les collaborateurs à qui on demande au quotidien de trouver des solutions pour économiser dans les différents services. A chaque élaboration de budget, il est demandé aux collaborateurs de nous soumettre des pistes d'économie. Finalement, nous ne devons pas casser ou pénaliser ce cercle que nous essayons de mettre en œuvre pour qu'il soit vertueux. Il semble dès lors raisonnable, cette année, de proposer cette augmentation. Bien évidemment, il est de l'autorité du législatif de débattre et de la valider ou pas. Il semblerait en outre être une fausse économie d'amender ce montant-là.

Le président annonce qu'il va parcourir, point par point, le budget de fonctionnement détaillé, par fonction, et propose aux conseillers de se manifester auprès du secrétaire, M. Yves Jakob, pour l'interrompre, si besoin.

Intervention de M. Jean-Marc Jeanneret par rapport à la fonction 34100 (sports). Le PLR souhaite amender la position 36360.08 (Subvention à la Fondation de la piscine). L'année dernière, le PLR avait, dans sa grande sagesse, retiré un amendement puisque le Conseil de Fondation de la piscine avait fait un effort et avait ramené le budget à un montant de CHF 132'900.-. Le PLR propose donc de remettre exactement le même montant. Cela passera ou ne passera pas, mais si cela ne passe pas, le PLR viendra l'année prochaine avec une motion.

M. Roland Spring rétorque que la commission de la piscine possède le plus grand nombre de délégués du Conseil communal, à savoir trois, et est dès lors bien représentée. L'année

dernière en effet, CHF 15'000.- ont été retirés. Cette année, les frais d'entretien ont été augmentés. Il est vrai que le matériel se dégrade et il n'est pas possible, chaque année, de reporter aux calendes grecques l'entretien. D'autre part, CHF 180'000.- d'entrées ont été budgétées et le Conseil communal espère bien avoir des entrées à CHF 200'000.- Certes nous sommes tributaires du climat. Le Conseil communal combat donc cet amendement, encourageant les conseillers à acheter leur abonnement l'année prochaine afin de diminuer le déficit de la piscine.

Passage au vote de l'amendement, à savoir une réduction de la subvention de CHF 151'000.- à CHF 132'900.-. L'amendement est rejeté par 20 voix contre 11.

Intervention de M. Jean-Marc Jeanneret par rapport à la fonction 61500 (routes communales). Le PLR avait l'année dernière, déposé un motion concernant les pots de fleurs. Dès lors, le PLR se voit étonné en lisant le commentaire 31410.02, « comprend principalement l'entretien des fleurs de l'ensemble de la Commune pour CHF 25'000.-, dont CHF 15'000.- pour les nouveaux bacs à fleurs ». Donc après les pots de fleurs, on vient avec des bacs à fleurs. Le PLR souhaite donc quelques éclaircissements. La position 31410.03 (décoration de Noël) comprend CHF 2'500.- de budget de plus que l'année passée. Est-ce pour acheter de l'engrais pour le sapin de Noël de l'ancienne gendarmerie, lequel est *riquiri* par rapport à celui de la vieille ville ?

M. Roland Spring reconnaît que M. Jean-Marc Jeanneret a raison et que le texte est faux. Il avait été demandé de corriger le texte, ce qui n'a pas été fait. Les CHF 25'000.- ne concernent absolument pas les pots de fleurs.

M. Pierre De Marcellis précise que le montant pour la décoration de Noël concerne uniquement les décorations de la vieille ville, à savoir le sapin et les lumières.

M. Jean-Marc Jeanneret se montre insatisfait de la réponse.

M. Pierre De Marcellis ajoute que le montant comprend également le coût d'électricité pour le montage et le démontage, lesquels sont assurés par une entreprise privée.

M. Roland Spring précise enfin que la SDL a renouvelé son contrat d'entretien des pots de fleurs pour 2020.

Ni questions, ni remarques ne sont formulées concernant le budget des investissements ou le budget du C2T.

Passage au vote. Le budget est accepté par 34 voix.

4. Crédit budgétaire de CHF 402'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020
Arrêté 1407

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, directeur des services industriels, lequel rappelle que traditionnellement et comme chaque année, l'exécutif présente au législatif sa demande de crédit budgétaire pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2020. Ces différents travaux doivent non seulement permettre de couvrir des interventions non prévisibles (entretien du réseau), de couvrir les extensions ou encore de permettre la mise à jour d'armoires électriques qui sont, pour certaines, vétustes. Comme inscrit dans la loi, ce crédit budgétaire reste actif pendant une année. Si l'argent n'est pas consommé, le budget s'éteint au terme de l'année. Le Conseil communal remercie le législatif d'accepter cet arrêté.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Gilles Boillat, estime que cette dépense prévue correspond à la maintenance du réseau électrique et est incluse dans un compte autoporteur. A l'unanimité, la CFG préavis favorablement ce crédit.

Prise de parole des groupes.

L'UDC, par M. Stephan Bovet, accepte à l'unanimité l'arrêté 1407.

Prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté est accepté par 36 voix, sans oppositions.

5. Règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, président de Commune et membre du groupe de travail stationnement, lequel estime ne pas être sûr qu'il soit impératif de développer davantage cet objet qu'il ne l'a été dans le cahier remis aux conseillers, dans la mesure où il est le fruit d'une collaboration intensive entre le Conseil communal et les membres du Groupe de travail où ont siégé deux représentants de chaque parti. Les conseillers en ont d'ailleurs et sans doute tous déjà débattu dans les groupes depuis quelque temps. Néanmoins, il aimerait témoigner qu'au fil des séances et de la réflexion, il a pris conscience de la complexité d'un objet qui touche clairement tant au domaine public qu'à la sphère privée. Ce soir, pour les élus de l'ensemble de la population landeronnaise, il est donc primordial de juger la situation et la pertinence du document proposé avec l'œil de l'objectivité qui doit guider vers, dans l'idéal, l'égalité de traitement et le fait de rendre possible l'accès du domaine public à tout un chacun. Les opposants à l'arrêté du 26 mars 2018 en avaient d'ailleurs bien conscience et n'en demandaient pas plus, eux qui écrivaient qu'ils ne revendiquaient pas la gratuité du domaine public mais qu'ils souhaitaient essentiellement l'accès au domaine public pour tous. A relever finalement la dernière modification communiquée à tous les groupes en ce qui concerne la durée de stationnement du parc de la Portette qui passe de 2 heures à 4 heures. Le Conseil communal remercie d'accepter le règlement communal relatif au stationnement sur le domaine public.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par M. Gilles Boillat, comprend les intentions du Conseil communal, la problématique des places de stationnement gratuites et les problèmes financiers de la Commune. La solution proposée par le Conseil communal présente des avantages. Toutefois, la CFG soulève également de nombreuses questions qui s'avèrent difficiles à répondre de manière complète et satisfaisante (par exemple les articles 6 et 10) par la CFG. Face à l'absence de majorité évidente, la CFG ne se prononce pas sur ce sujet.

Prise de parole des groupes.

Le Canette, par M. Christian Muriset, propose un amendement à ce règlement. A l'article 4, alinéa 8, il propose d'éliminer la fin de phrase « (...) *et un véhicule au maximum, donc pas de prise en compte des plaques interchangeable* ». Ce qui signifie que la vignette sera remplacée par une carte plastifiée comprenant le numéro de plaque du propriétaire.

Le PLR, par Mme Marie-Claude Gross, a étudié avec attention le règlement fixant les modalités du stationnement sur le domaine public communal. Les consensus trouvés par le Conseil communal et le groupe de travail permettent d'avoir une réglementation claire et

précise. Il comprend bien la séparation des compétences entre l'exécutif et le législatif et de ce fait il acceptera le règlement tel que proposé par l'exécutif. Le PLR a aussi bien compris que l'arrêté de la circulation routière ne peut être en force qu'avec un règlement tel que celui que nous discutons ce soir. Si le Conseil communal décide de changer l'arrêté, le législatif aura toutes les compétences pour abroger le règlement et rendre l'arrêté de circulation caduc. Le PLR remercie les personnes qui ont œuvré pour obtenir un compromis.

M. Thomas Froelicher, au nom du PSL, a été étonné de lire dans le cahier du Conseil général un règlement fixant les modalités de stationnement sur le domaine public communal mais sans proposition d'arrêté. Pourquoi ne pas montrer, à tout le Conseil général, l'arrêté qui en découle ? Pourquoi uniquement le présenter à la Commission financière et de gestion ? Ensuite, il est mentionné les conclusions des groupes interpartis sur le stationnement, groupe de travail ou siégeait d'ailleurs deux des cinq membres du Conseil communal, avec comme première prérogative, il cite : « *le stationnement est libre de 18h00 à 08h00, les week-end et jours fériés* ». Lorsque l'on a la chance de lire le projet d'arrêté, nous ne sommes plus du tout dans le même paradigme. Le samedi est inclus dans les jours actifs, puis certaines rues et parking passent à 2 heures max au lieu des 4 heures proposées. Pour rappel, cet arrêté avait été souhaité pour résoudre des problèmes de parage et surtout afin de faire fuir les voitures ventouses. Arrivés à la conclusion qu'il n'existait pas de réels problèmes de parage ni de voitures ventouses, cet arrêté se voit justifié pour des raisons pécuniaires, revendiquant qu'il nous permettrait de gagner ou plutôt combler deux points d'impôts. Mais ne soyons pas naïfs, combien vont coûter toutes ces nouvelles mesures ? La mise en place de nouvelles vignettes, de très nombreux panneaux et surtout tous les contrôles qu'il faudra effectuer... Dans combien de temps le Conseil général va être sollicité pour engager un nouvel ASP, à temps plein et, pire, quelle image donnons-nous à notre Commune qui est reconnue d'intérêt touristique, notamment par le canton ? Est-ce vraiment cela que nous souhaitons : rendre le Landeron encore plus austère, plus inhospitalier ? Encore moins ouvert aux futurs touristes ? Pour information, pour la deuxième année consécutive, la population du Landeron diminue. Or, s'il y a bien un moyen pour retrouver un équilibre budgétaire, c'est bien d'avoir quelques contribuables supplémentaires. Et là, c'est tout l'inverse. Nous les faisons fuir, nous leur faisons peur. Pour l'ensemble de ces raisons, le PSL propose la non entrée en matière face à ce règlement ou votera contre ce-dit règlement. Pour la vitalité de la Commune et le bien-être de nos citoyens, le PSL encourage vivement les conseillers à en faire de même.

M. Yves Jakob, au nom de l'UDC, estime qu'il est une bonne chose d'avoir un règlement pour nous guider dans les problèmes de parage. A la majorité, le groupe UDC acceptera l'arrêté.

Prise de parole individuelle.

Pour M. Denis Cuendet, selon les informations ressorties du groupe de travail, les voitures ventouses et immobilisées sont quasi inexistantes. Dès lors la proposition d'une vignette est basée sur des arguments non fondés. Que l'on soit clairs. Si l'objectif consiste à faire rentrer de l'argent, il n'y voit pas de problème. Mais « *il ne faut pas nous enfumer* ». Que l'on nous fasse pas croire que l'on met des vignettes pour pallier aux voitures ventouses car il n'y en a pas. Il n'est pas non plus question de sécurité ou de pollution. Car plus on fait bouger les voitures, plus elles pollueront.

M. Jean-Marc Jeanneret, s'exprimant en tant que membre du groupe de travail parking et à titre individuelle, rétorque qu'il a toujours été dit qu'on cherchait des sous et que les vignettes permettaient des rentrées d'argent. On a toujours été transparents mais on ne va pas le publier en 10 exemplaires, 15 volumes et le mettre dans l'arrêté. Il ne faut pas faire l'effarouché, car ceci a été dit. Il constate la difficulté de travailler avec les socialistes puisqu'ils ont travaillé pendant pratiquement une année et il est vrai que lors de la dernière séance, il n'y avait pas de consensus mais jusqu'après l'été, il y avait le consensus et un travail a été mené par le

Conseil communal. Les membres du groupe de travail, à part les socialistes, ont été intelligents et ont compris les doléances et les remarques et commentaires du Conseil communal. Si on fait de 06h00 à 20h00 et le samedi *gratos*, cela ne sert à rien. Il faut appeler « un chat, un chat », la majorité du groupe de travail a soutenu la proposition du Conseil communal et il faudra réfléchir, à futur, si les PLR veulent continuer à travailler avec les socialistes dans des groupes pour se faire re-balancer après.

Mme Maura Bottinelli souhaite, avant le vote sur le règlement communal, reprendre quelques éléments de sa genèse qui nous ont été rapportés sur la page 5.1. Avril 2018 : le Conseil communal informe, via le Bulcom, de manière très succincte, avoir modifié l'arrêté général de circulation en ce qui concerne le parcage. Aucune indication n'est directement donnée à la population sur les domaines qui seront concernés par cette modification. Mai 2018 : un recours est déposé par des citoyens de la Commune. Juin 2018 : face aux réticences des partis politiques vis-à-vis du morcellement du territoire par rapport au temps de parcage autorisé (2, 4, 10 heures), un groupe de travail interpartis est mis sur pied. Avril 2019 : après moult séances, le groupe de travail émet ses recommandations. Et aujourd'hui, on ne demande pas au législatif de voter l'arrêté du Conseil communal mais le nouveau règlement qui, avec son article 6, confère les pleins pouvoirs au Conseil communal et qui lui permettrait de déposer aujourd'hui, le même arrêté de 2018 qui avait soulevé tant de réticences, sans qu'on puisse s'y opposer. Sa question est simple : êtes-vous sûrs de vouloir renoncer au droit de regard du Conseil général ? L'histoire nous enseigne que tout pouvoir qui n'est pas soumis à la surveillance d'une opposition se transforme, à la longue, en exercice de l'arbitraire. Pour Mme Maura Bottinelli, ce règlement, avec son article 6, est inacceptable.

M. Jean-Claude Egger rappelle que les conseillers sont là ce soir non pas pour parler de l'arrêté mais bien du règlement. Le Conseil communal a pris contact avec le Service des communes qui a assuré qu'en procédant de cette façon, nous n'aurions aucun problème à faire passer ce règlement auprès du canton. On ne va pas prendre le risque, en conséquence, de modifier cet article-là puisqu'il a déjà été accepté dans d'autres communes, en ville et ailleurs et se faire retoquer par le canton et que l'on ne puisse pas appliquer ce règlement.

M. Jacques Savoy, en référence à l'article numéro 10 souhaiterait une interprétation du Conseil communal sur la phrase « *Le Conseil communal édicte les dispositions (...) celles sur les conditions d'octroi de vignette et des autorisations de stationnement de même que leurs bénéficiaires* ». Est-ce que tout citoyen du Landeron pourra acheter sa vignette et en acheter deux s'il possède deux voitures qu'il ait ou non un garage ou une place de parc ?

M. Jean-Claude Egger le confirme.

M. Gregory Mallet estime qu'il s'agit d'un sujet émotionnel pour lequel les conseillers sont tous concernés. Il fait partie des gens qui se sont investis dans le groupe de travail et, à ses yeux, le nécessaire a été fait pour trouver un consensus. Sans animosité, il se dit déçu que l'on vienne avec une opposition en bloc alors que les choses ont été faites intelligemment et les avis de chacun ont été entendus. Il est effectivement correct que l'entête du Conseil communal laisse entendre qu'il s'agit de régler un problème de voitures ventouses. Même si le groupe de travail, à la base, a été créé pour cela, à l'arrivée, les contraintes ont changé, dès lors l'objectif à ce jour consiste à trouver une source de financement. L'arrêté qui a circulé dans les groupes peut être considéré comme un projet qui pourra être modifié. Par rapport à la délégation de compétences, il voit mal que le Conseil général discute de « quelle rue est limitée à combien de temps, etc. ». Il existe des garde-fous puisque si le Conseil communal (pas celui-là, mais le prochain) fait le fou, il y a toujours moyen de modifier ce règlement, compétence du Conseil général. Le Conseil communal a décidé de geler la mise en application de l'arrêté en question, entendant le tolé, l'émotion créés alors que d'un point de vue réglementaire, il n'était pas obligé. Il s'agit de faire confiance. Le Conseil communal a d'ailleurs donné des garanties à ce sujet-là. Même si ce n'est pas le cas, à futur, il y a toujours moyen de revenir en arrière. Par

rapport à l'amendement qui a été évoqué toute à l'heure, il souhaite apporter deux précisions. Une majorité du Canette est défavorable à ce qu'il faille deux vignettes pour des véhicules avec plaques interchangeable. Il propose de faire deux modifications.

A l'article 4, alinéa 5 il est écrit « (...) être octroyés aux bénéficiaires désignés à l'article 4, alinéa 4 », alors qu'il n'y a pas de bénéficiaire. Il faut donc tracer cet élément-là. A l'article 4, alinéa 8, il est écrit « *La vignette (...) doit être apposée de manière visible derrière le parebrise.* » Cette mention semble interdire la dématérialisation d'une vignette. Il propose donc de remplacer cette phrase par « Elle peut être dématérialisée mais si elle ne l'est pas, elle doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise ».

Le PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret, demande une suspension de séance.

Suspension de séance de 10 minutes accordée par le président.

Mme Gilliane Bürli souhaite donner son avis sur le règlement général et surtout sur l'article 6. Elle est échaudée par le fait qu'en mars 2018, le Conseil communal a déposé dans le Bulcom un arrêté qui n'était pas très clair. Si on n'avait pas été attentif, l'arrêté serait passé, sans qu'on n'y voit rien. Malgré tout le respect qu'elle porte au Conseil communal, elle estime peu *fair-play*. Dans d'autres communes, lorsqu'on change un arrêté comme celui-ci, on convoque la population. A travers ce qui s'est passé elle ne pourra accepter, personnellement, le règlement avec cette article 6.

M. Jean-Claude Egger souhaite réagir à l'intervention du membre du Canette. Au niveau de l'arrêté on ne peut pas parler de projet puisqu'il s'inscrit dans un cadre déterminé. Le but n'est pas de profiter de la générosité pour modifier l'arrêté dans le dos des conseillers généraux.

M. Jean-Marc Jeanneret, au nom du PLR, acceptera l'entrée en matière et les 3 amendements.

M. Gregory Mallet, en référence à l'article 10, alinéa 2, « *Il (le Conseil communal) s'assure que chaque étape de mise en œuvre du présent arrêté soit précédée et accompagnée d'une démarche de communication appropriée avec la population directement concernée* ». Il semblerait dès lors que l'épisode traumatique du printemps dernier ne pourrait pas se reproduire. Quid d'un nouvel amendement pour changer à l'article 10, alinéa 2, le terme « *arrêté* » par « règlement » ?.

M. Thomas Froelicher, au nom du PSL, souhaite supprimer sa demande de non entrée en matière. En revanche, bien que le groupe ait une grande confiance en le Conseil communal, il souhaite amender le présent règlement en supprimant l'article 6.

L'UDC par M. Stephan Bovet, va accepter les 4 amendements.

M. Jean-Claude Egger se référant à l'amendement présenté par le PSL, rappelle qu'en supprimant l'article 6, on repart à zéro dans la réflexion au sujet du problème de stationnement et notre règlement sera refusé par le canton.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher, réfute les propos tenus.

Le président prend la parole confirmant que l'entrée en matière n'est plus combattue mais que les conseillers sont en présence de 5 amendements.

Amendement n°1

Art. 4,

⁸La vignette de stationnement indique la durée de sa validité, ainsi que la zone sur laquelle elle peut être utilisée. L'autorisation est délivrée pour un numéro d'immatriculation ~~et un véhicule au maximum, donc pas de prise en compte des plaques interchangeable~~. Elle doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

L'amendement est accepté par 34 voix contre 0.

Amendement n°2

Art. 4,

⁵Pour les places de stationnement soumises à la perception de redevances et de ce fait aussi à des durées maximales de parcage autorisé, des vignettes autorisant le parcage illimité dans le temps peuvent également être octroyées ~~aux bénéficiaires désignés à l'article 4, alinéa 4 ci-dessus~~, pour autant que les objectifs d'exploitation ne soient pas compromis.

L'amendement est accepté par 34 voix contre 0.

Amendement n°3

Art. 4,

⁸La vignette de stationnement indique la durée de sa validité, ainsi que la zone sur laquelle elle peut être utilisée. L'autorisation est délivrée pour un numéro d'immatriculation et un véhicule au maximum, donc pas de prise en compte des plaques interchangeable. Elle peut être dématérialisée mais si elle ne l'est pas, elle doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

L'amendement est accepté par 34 voix contre 0.

Amendement n°4

Art. 10,

²Il s'assure que chaque étape de mise en œuvre du présent ~~arrêté~~ règlement soit précédée et accompagnée d'une démarche de communication appropriée avec la population directement concernée.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Amendement n°5~~**Art 6.**~~¹Le Conseil communal est compétent pour:

- ~~a) découper le territoire communal en secteurs ou zones de stationnement;~~
- ~~b) désigner les rues, places et zones sujettes à la perception de redevances de stationnement;~~
- ~~c) fixer les horaires d'exploitation des places de stationnement;~~
- ~~d) déterminer le montant des redevances dans le cadre de l'article 7 ci-dessous.~~

²~~La promulgation de durées maximales de parcage autorisé et le marquage de places de stationnement sont du ressort du Conseil communal.~~

L'amendement est rejeté par 28 voix contre 6.

Passage au vote. Le règlement, amendé à l'article 4 et à l'article 10, est accepté par 29 voix contre 6.

6. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant "la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance"

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, laquelle précise que le PLR a élaboré une nouvelle proposition en travaillant étroitement avec le Conseil communal. Elle rappelle que le PLR s'est opposé au projet présenté par le Conseil communal en début d'année car le montant proposé était considéré comme trop élevé. Si le PLR est revenu avec cette proposition de commission, c'est parce que le groupe est convaincu de la nécessité d'une telle structure d'accueil. L'évolution de la société implique que de plus en plus de jeunes parents travaillent, ce qui requiert souvent une organisation compliquée. La prospérité de notre pays, dans les dernières années, ne peut se faire que par la présence des femmes dans la vie active. C'est une évidence, une nécessité financière et une opportunité. Comment une mère peut-elle atteindre ses objectifs personnels et professionnels si elle doit choisir de revenir systématiquement à la maison à l'heure des repas ou bien utiliser une grande partie de son énergie créatrice à chercher comment et où assurer la garde décente de ses enfants en son absence ? En favorisant une structure d'accueil, nous créons les conditions cadres pour maintenir ou même accroître l'intérêt de jeunes familles à être domiciliées dans la Commune et, donc, à y payer leurs impôts. Il ne faut pas oublier que ces couples-parents à deux revenus forment ce « groupe fiscal de revenus moyens » qui assurent le financement de nos institutions. Le PLR est donc totalement convaincu de la nécessité de relancer une analyse rapide pour réaliser un accueil efficient de la petite enfance, dans les meilleurs délais. Pour cela il propose la constitution d'une commission interpartis, laquelle pourra, en synergie, définir les contours d'un nouveau projet d'accueil dans sa forme, ses structures et ses coûts, à la satisfaction de tous. Beaucoup de jeunes couples attendent la décision du législatif de ce soir. Il faut faire le pas pour ne pas les perdre et pour que d'autres aient envie de s'installer dans notre village. C'est une première étape et Mme Nadine Schouller demande d'accepter la création de cette commission afin de mettre en route ensemble un projet de vie sociétale pour répondre aux besoins d'aujourd'hui, d'ores et déjà une vision pour demain, ceci dans l'intérêt d'un développement important pour notre village. Le PLR reste bien entendu ouvert à diverses propositions.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

L'UDC, par Mme Patricia Wenger, estime qu'un projet pour l'avenir de l'accueil parascolaire est un besoin, une nécessité, mais pas à n'importe quel prix. Le groupe UDC est favorable à la création d'une commission extraordinaire pour le projet d'étude de l'accueil de la petite enfance. Il acceptera la proposition d'arrêté du PLR.

M. Thomas Froelicher, au nom du PSL, avait soutenu le précédent projet d'accueil parascolaire, projet plus que nécessaire pour la Commune et contrairement à ce qui avait été mentionné lors des débats pendant le Conseil général traitant de ce sujet, de très nombreuses pistes et solutions avaient été sérieusement envisagées. Aujourd'hui le PLR landeronnais revient en proposant la mise sur pied d'une commission extraordinaire se substituant aux professionnels communaux. Le PSL trouve cela fort étonnant. Mais ne soyons pas trop critiques. La bonne nouvelle est que le PLR trouve nécessaire qu'il faille une structure d'accueil parascolaire. Le PSL est déjà d'accord sur ce point, tant mieux pour la Commune et ses habitants. En revanche le PSL diverge sur la réalisation de ce projet. Sommes-nous, nous les conseillers généraux, une entreprise générale ? Non, sincèrement, le PSL ne le croit pas. D'ailleurs, il lui semble que ce projet d'arrêté rentre en conflit avec l'article 18, alinéa e du règlement organique de notre Commune pour les attributions données aux commissions. Quoi qu'il en soit, cessons systématiquement de remettre en cause la capacité de nos élus communaux et surtout l'équipe professionnelle en charge de ce dossier. Pour ces raisons, le

PSL ne soutiendra pas les propositions de l'arrêté PLR mais encouragera vivement le Conseil communal à présenter, très prochainement, une nouvelle proposition de structure parascolaire.

Prise de parole individuelle.

M. Jean-Marc Jeanneret dit adorer les socialistes, estimant qu' « *ils ne sont pas des girouettes mais des éoliennes* ». Dans l'arrêté précédent, le PSL disait ne pas avoir confiance en le Conseil communal et maintenant les PLR n'auraient pas confiance en le Conseil communal. Non, créer une commission pour la réalisation du C2T s'est fait à l'époque avec nos ancêtres. Certes, il y avait un zéro de plus au budget mais cela s'est fait. Il s'agit d'être co-responsables dans les décisions qui seront prises. Car si nous laissons le Conseil communal faire, nous serons, nous législatif, une caisse enregistreuse et nous aurons le choix de dire oui ou non mais non de dire peut-être ou d'apporter des modifications. Créer une commission d'accueil pour la réalisation de ce projet, c'est échanger des idées, échanger sur le projet, communiquer avec les partis de telle manière à trouver un consensus. C'est une garantie de succès pour le Conseil communal, une garantie de satisfaction pour le législatif d'aller dans le même sens et de trouver un projet qui soit viable. Un projet à CHF 3,4 millions ne passera pas une fois encore la rampe. Il ne faut pas rêver. Le PLR encourage les conseillers à la création de cette commission.

Sans parler du fond mais de la forme M. Gregory Mallet pense que ce projet d'arrêté n'est pas recevable. Il ne s'agit pas d'un projet d'arrêté puisque ce dernier doit comporter un titre, un préambule, des articles et une fin. Ce qui est présenté ici, comme partagé en début de semaine avec les responsables de groupes et avec quelques membres de l'administration, ceci n'est pas un projet d'arrêté. Quel que soit le résultat du vote, il pense que ce projet ne sera pas entériné par les services de l'Etat.

Mme Nadine Schouller souligne en effet que M. Mallet a fait part de ses remarques. Dès lors le PLR a ressorti d'autres projets d'arrêtés de la part du Canette, lesquels n'étaient pas formulés avec « article 1, article 2, article 3 ». L'essentiel ce soir consiste à accepter la création de cette commission pour la mettre en forme et, à la nouvelle législature, que le Conseil communal vienne avec les bases pour que la commission puisse démarrer immédiatement et non pas reporter encore. Il devient urgent de délibérer pour trouver une solution pour ce parascolaire.

Mme Maura Bottinelli sollicite la prise de position du Conseil communal face à cette proposition d'arrêté.

M. Jean-Claude Egger, au nom du Conseil communal, confirme que l'exécutif a planché durant presque deux ans et demi sur un projet qui lui semblait être raisonnable et efficient et qui a été rejeté. A ce stade, le Conseil communal est à même de proposer le même projet qui serait, à son avis, à nouveau rejeté. Ceci demande donc une réflexion. A ses yeux, la construction que le Conseil communal avait prévu ainsi que le plan financier mis en place fonctionnaient. Tout fonctionnait et tout s'imbriquait : le puzzle était parfait puisque nous pouvions arriver à une entente à ce sujet-là. Cela n'a pas été le cas. On ne peut que le déplorer. Si on nous donne aujourd'hui la tâche de revenir avec d'autres possibilités, le Conseil communal viendra certainement avec d'autres possibilités car il est du devoir de l'exécutif de le faire. Il faudra en outre attendre un peu car un projet de construction, comme nous l'envisageons, ne se construit pas en six mois.

Une suspension de séance est demandée par le Conseil communal.

Une interruption de séance de 5 minutes est accordée par le président.

M. Roland Spring, d'entente avec le Conseil communal, proposerait au parti PLR de retirer l'arrêté et de déposer une motion demandant de créer un groupe de travail. L'exécutif s'engage à revenir à la prochaine séance avec des attributions que l'on peut donner à cette commission.

M. Jean-Marc Jeanneret demande des précisions sur l'intention du Conseil communal.

En termes formels, M. Frédéric Matthey, au nom du Conseil communal, trouve intéressant que le projet d'arrêté qui semble ne pas avoir la bonne forme soit transformé en motion puisque pour la motion, la forme est correcte. Pour rappel, la motion donne l'ordre au Conseil communal de revenir avec une proposition dans l'année qui suit. L'exécutif propose de revenir, non pas dans l'année qui suit, mais lors de la prochaine séance du Conseil général avec un rapport dans lequel il sera proposé la constitution d'un groupe de travail et ses attributions. Ceci a l'avantage de faire avancer le dossier, peut-être aussi de pouvoir récolter une majorité au sein du Conseil général et, de manière intelligente, faire avancer d'un pas le dossier, comme souhaité par beaucoup.

Une interruption de séance est demandée par le PLR.

Une suspension de séance de 5 minutes est accordée par le président.

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, souhaitant que ce projet avance, décide de modifier le projet d'arrêté en motion. Cette motion une fois votée, il sera attendu la proposition du Conseil communal lors du prochain Conseil général. Le contenu reste identique.

Le passage au vote de la transformation du projet d'arrêté en motion. La modification est acceptée par 33 voix contre 1.

Passage au vote de la motion. La motion est acceptée par 32 voix contre 3.

7. Motion du groupe PLR intitulée "*Economisons aussi dans les syndicats intercommunaux*"

La parole est donnée au déposant de la motion, M. Jean-Marc Jeanneret, lequel estime que les syndicats intercommunaux (ex. STEP, SIEL) sont en partie une perte d'autonomie communale puisque, par exemple, les délégués du Landeron vont siéger deux fois par année. L'idée est de faire des économies où nous ne pouvons en faire. Il est question d'un budget de CHF 500'000.- dans les comptes communaux, donc 10%, soit CHF 50'000.- pour le Landeron correspondant à un tiers d'un point d'impôt. Il s'agit de donner un mandat clair à tous les représentants du Landeron, tous partis confondus, d'aller auprès de syndicats intercommunaux et de leur demander de faire des économies.

Prise de parole des groupes.

Pour le PSL, par M. Peter Hofs, la Commune du Landeron envoie des délégués aux syndicats intercommunaux depuis plusieurs années déjà. Ces personnes sont considérées dignes de représenter les intérêts du Landeron dans ces comités et il est implicite que la Commune, et donc le CG, fasse confiance à ces délégués comme des bons représentants. Ces personnes sont conscientes de la situation dans la Commune et agiront logiquement dans le sens de notre Commune. Leur donner des instructions fait penser, selon le PS, à de l'autoritarisme. C'est pourquoi le PSL rejette la motion.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. La motion est refusée par 21 voix contre 12.

8. Motion du groupe PLR intitulée "Quel avenir pour l'administration communale à l'heure de la digitalisation et numérisation ?"

La parole est donnée au PLR, par M. Jean-Marc Jeanneret. Selon lui, à l'heure de la digitalisation, le monde du travail est entrain de se transformer. Des sociétés développent à ce jour des logiciels qui dessinent des maisons. Des logiciels aident les radiologues à détecter des maladies et des anomalies. Il existe des compteurs à chaleurs ou électriques que l'on peut lire à distance. Il faut se préparer, se prémunir de ce qui risque de se passer au niveau de l'administration communale et de ses concitoyens. Aujourd'hui, les personnes âgées sont difficilement approchables au train de l'informatique. La Commune doit-elle proposer à ses aînés des cours pour aller sur internet ? Quels sont les enjeux pour l'administration, quels sont les enjeux pour nos citoyens ? Ce sont des questions qu'il faut se poser aujourd'hui car d'ici 5, 6, 7 ans, les modifications seront présentes et au lieu de s'y préparer, nous les subirons. Le but de cette motion n'est pas de supprimer 15 postes de travail ou de subventionner des ordinateurs dans toutes les maisons mais de mandater une étude, certes, cela à un coût, par un cabinet qui maîtrise bien ces domaines-là et qui nous proposera un point de la situation, une évaluation des chances et des risques et de voir dans quelles mesures il y a des possibilités, pour Le Landeron, de tirer l'épingle du jeu et d'être plutôt dans le *trend* de la digitalisation que de devoir lutter toujours à contre-sens avec la libéralisation de la digitalisation.

Pas d'avis de groupe.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. La motion est refusée par 17 voix, contre 13, 4 abstentions.

9. Interpellations et questions

Le président rappelle que ce point est à l'ordre du jour pour permettre au Conseil communal de répondre aux interpellations du Conseil général.

La parole est donnée à M. Roland Spring qui souhaite apporter une réponse à l'interpellation de Mme Nadine Schouller. L'intéressée souhaite connaître le taux d'endettement net par rapport au revenu de la Commune, en comparaison avec différentes communes. M. Nicolas Arizzi, comptable, s'est penché sur la question. Il est facile de donner deux ou trois chiffres mais il est plus difficile de les expliquer à toute l'assemblée. Trois communes ont été choisies pour comparaison à savoir, la Tène, Le Landeron et Cortaillod. La dette nette par rapport aux revenus fiscaux se monte à 220 % pour Le Landeron. La Tène à CHF 20 mio de dettes pour 15,7 mio d'encaissements, donc un taux d'endettement de 127%. Cortaillod a très peu de dettes (CHF 6,5 mio) pour un encaissement quasi identique à celui de la Commune du Landeron et un taux d'endettement à 49%. On est dès lors bien au-dessus considérant par ailleurs que la moyenne cantonale est à 110%. Si on enlève CHF 9 mio qui concernent le C2T, on arrive à un taux de 133% pour Le Landeron. Donc on se rapproche considérablement de la moyenne cantonale. Plusieurs paramètres pourraient encore être communiqués mais le but n'est pas de le faire ce soir. Le Conseil communal propose de réunir la CFG le lundi 27 janvier 2020, afin de bénéficier, dans un premier temps, des explications de notre comptable, lequel pourra apporter d'autres informations (ex. amortissements, possibilités d'investissement des communes, etc.) et commenter les tableaux remis. Dans l'intervalle, M. Roland Spring, propose aux conseillers d'aller voir les statistiques 2017 de l'Etat afin de consulter le taux

d'endettement ou les investissements des communes, précisant que les chiffres soumis ce soir concernent 2018.

Mme Nadine Schouller remercie M. Roland Spring pour la réponse.

M. Roland Perret-Gentil souhaite intervenir en réponse à Mme Maura Bottinelli qui se faisait du souci pour l'état sanitaire de nos forêts. Il titre son intervention « *hêtre ou ne pas hêtre* ». Effectivement, ces dernières années, nous avons vécu une succession d'étés secs et chauds et plus particulièrement celui de 2018. Certaines essences ont souffert et souffrent de cet état de fait notamment les hêtres et les sapins blancs, qui se sont établis naturellement et qui dépérissent comme l'épicéa qui a été planté par l'homme en plaine. Le service de forêt a déjà pris des mesures de prévention sur le littoral et au Landeron. Il privilégie le rajeunissement naturel des arbres, il gère les peuplements selon les principes de la forêt mélangée-étagée, il favorise les espèces résistant au chaud et au sec comme le chêne ou le mélèze. En conséquence, il s'agit d'augmenter la surveillance des forêts pour en suivre l'évolution, d'augmenter l'évaluation du potentiel de danger, de procéder aux abattages des arbres dangereux, de contenir les pullulations de parasites pour protéger la forêt, de lutter contre les plantes invasives et de favoriser les espèces d'arbres mieux adaptées à ce nouvel écosystème. Concernant l'année 2019, M. Roland Perret-Gentil rapporte que plus de la moitié des arbres ont été abattus pour cause de problèmes sanitaires, dès lors il s'agit de bois qui n'est pas de première qualité. M. Bernard Voiblet, forestier de cantonnement se tient volontiers à disposition pour tout complément d'information ainsi que M. Jan Boni, ingénieur d'arrondissement.

Mme Maura Bottinelli remercie le Conseil communal pour les informations.

10. Divers

Pour M. Cédric Caillet le giratoire des Sauges a fait trois victimes ces dernières semaines dont des enfants se rendant à l'école. Ce giratoire est en ligne directe avec la sortie d'autoroute et beaucoup d'automobilistes ne ralentissent pas ou peu pour s'engager en direction de la Neuveville. Il souhaiterait savoir si des mesures de modération vont être prises afin de ralentir le trafic. Aussi, dans quelle mesure une action rapide peut-elle être entreprise ? Par exemple poser un dos d'âne plastique, comme ceci est le cas devant le Trèfle à 4 ? N'est-il pas possible de mettre un panneau jaune fluo, similaire à celui qui était disposé à l'entrée des tunnels de Neuchâtel, et qui annonce les retraits de permis. Le nôtre pourrait annoncer : « *Ralentissez ! : déjà 3 accidents avec des cyclistes.* »

M. Pierre De Marcellis, directeur de la sécurité publique, répond avoir reçu, il y a dix jours, le responsable des ponts et chaussées et cette problématique a été soulevée. Ce dossier est à l'étude mais la ligne de la sortie de l'autoroute devrait être modifiée pour être moins droite. A préciser qu'il ne s'agit pas de la compétence communale mais le problème a été soulevé.

Comprenant que le dossier soit en les mains de l'Etat, M. Cédric Caillet aurait tout de même souhaité des mesures plus urgentes.

Mme Gilliane Bürli souligne que le PSL a bien compris la réponse du Conseil communal à leur interpellation qui demandait : « *quelle sera la position du CC du Landeron face aux demandes d'installation de la 5G* ». Le PSL a bien compris que les communes n'ont pas de marge de manœuvre permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population. Toutefois il est dit dans la réponse de l'exécutif que le canton avait suspendu le traitement des

demandes d'installation d'antennes 5G en attendant le rapport du groupe de d'experts de l'OFEV. Le Conseil communal dit également que son travail et celui du service de l'urbanisme, dans les conditions décrites dans sa réponse, se résume à analyser les demandes de permis de construire concernant des antennes et à se prononcer dans le cadre des lois et des règlements en vigueur sur leur recevabilité. Leur question : Pouvons-nous être informés du nombre de demande ouvertes à l'heure actuelle, sur leur recevabilité et quels opérateurs ont fait ces demandes ? Est-il également possible de savoir ce que la Commune donne comme réponse aux demandeurs ?

M. Jean-Claude Egger précise que la Commune n'a toujours pas de compétence pour décider de ces radiations-là. Le rapport de l'OFEV est apparu maintenant. Au final chacun campe sur ses positions. Les scientifiques ne veulent pas dire s'il y a danger et les opérateurs, eux, veulent construire. Le seul levier que possède la Commune est celui des permis de construire puisque le Grand Conseil neuchâtelois a voté dernièrement l'obligation pour les opérateurs de déposer une demande de permis de construire pour les antennes qu'ils voudraient construire ou pour des modifications. M. Jean-Claude Egger n'a pas davantage d'éléments à fournir à ce stade.

Mme Gilliane Bürli se dit non totalement satisfaite de la réponse. Elle n'est pas suffisante puisque le PSL demande, à l'heure actuelle, combien de demandes ont été faites, par qui, est-ce recevable (manifestement non, puisque le canton et commune doivent avoir un permis de construire) ? La dernière question consiste à savoir ce que l'exécutif répond aux gens qui font ces demandes. Le PSL souhaiterait davantage de précisions.

M. Jean-Claude Egger répond n'avoir pas en ses mains le catalogue des demandes exposées ce jour à la Commune. Il se renseignera également sur les réponses fournies à ces demandes.

M. Frédéric Matthey souhaite apporter une précision. Si les dispositions cantonales ont évolué, c'est qu'il y a obligation de déposer un permis de construire pour une nouvelle antenne ou pour une modification, même mineure d'une antenne existante. Avec un permis de construire, il y a une mise à l'enquête, dès lors la population est informée. S'il y a permis de construire, il y a mise à l'enquête et s'il y a mise l'enquête, c'est publié. En deuxième temps, chaque citoyen peut exercer son devoir de citoyen et s'opposer, s'il le trouve nécessaire, à cette construction.

Mme Gilliane Bürli se dit désormais satisfaite de la réponse.

Mme Maura Bottinelli note que la Commune a fait apparaître des informations pour les citoyens concernant la *cyber administration* dans le Bulcom du 29 novembre dernier. Il est désormais possible de demander certains documents via le guichet unique. Elle se dit néanmoins surprise de voir la même annonce avec les écussons des autres communes. Elle se pose la question « est-ce que l'on a divorcé » ?

M. Frédéric Matthey rétorque qu'il s'agit probablement d'une maladresse ou d'un manque de coordination. Nous ne sommes pas divorcés puisque nous n'avons pas été mariés... Néanmoins il n'y a pas de mauvaise entente, donc pas de quoi s'inquiéter.

M. Thierry Linder, au nom de l'Association du CAP, souhaite transmettre toutes les bonnes nouvelles, les projets et les actions menées depuis le dernier Conseil général. Toutefois, l'heure avançant, la chaleur des lieux nous gagnant, il propose de partager avec les conseillers un chiffre, un seul chiffre : 80. Il s'agit du nombre maximum de jeunes qui viennent lors des accueils libres ces dernières semaines. Une conséquence positive des efforts de notre équipe d'animation. Bravo à elle. A ce rythme, il va falloir discuter d'un autre dossier, l'agrandissement du CAP...

Mme Nadine Schouller regrette de voir le sapin de Noël au feu rouge devenir chaque année de plus en plus petit. Il va falloir bientôt le planter dans un bac à fleur mis à disposition par la Commune. Il n'a pas tellement d'allure...

Mme Gilliane Bürli souligne que l'Office fédéral de la sécurité a mandaté les cantons pour analyser les captages d'eau concernant les résidus du produit appelé « *Chlorothalonil* » et son métabolique appelé « *acide sulfonique* ». Nous savons que la loi protège les zones de captage. Si elle a bien compris, la protection se fait contre certains produits appelés « *nécro biologiques* » mais pas contre les « *phytosanitaires* ». Nous nous rappelons que la Commune du Landeron a clairement défini des zones de captage, 1,2,3, dans lesquelles il est strictement interdit de déverser certains de ces produits. Sa question est de savoir si notre Commune a entrepris l'analyse de ces résidus pour l'eau provenant de nos sources mais également celle que l'on achète à la Wagrom provenant donc du Seeland ? Si oui pouvons-nous être informés de la conclusion ?

M. Frédéric Matthey précisant que les zones sont appelées S1, S2 voire S3, rappelle que le législatif avait, il y a 9 ans, approuvé un certain nombre de zones qui n'ont jamais été sanctionnées par le canton. Il s'agit d'un dossier qui va revenir dans les 12 prochains mois de manière raisonnable car, effectivement, la loi fédérale a également changé en terme de manière de définir ces zones. Il en est de même pour Lignièrès et pour d'autres communes qui travaillent avec nous dans la démarche pour refaire l'échantillonnage. La Commune n'a pas entrepris de tests précis sur les produits et les phytosanitaires. En l'occurrence l'Office fédéral demande aux cantons de prendre certaines mesures. Le canton doit planifier ces analyses. Cela va donc revenir aux communes prochainement. Il n'y a, à ce jour, pas de directives mais le Conseiller d'Etat, M. Laurent Favre, travaille sur le sujet. Ces analyses seront diligentées par le canton.

M. Gilles Boillat constate que la rue des Brévard et la rue des Flamands sont devenues de véritables routes de contournement du centre du village. Il croit savoir que, cette semaine, un enfant s'est fait shooter sur la rue de Flamands. Au vu de la difficulté de croiser en présence, par exemple, d'un camion, il se demande si ces zones sont conformes à un règlement. Cela devient dangereux. Ce sont des routes à *bordiers autorisés* donc il pense que 99.9% des utilisateurs n'y habitent pas et n'ont pas de raisons de passer par là. Il souhaiterait une réponse de ce que l'on peut y faire. Il y a vu un seul contrôle de police et ce fut pour « le faire souffler » à minuit et quart.

M. Pierre De Marcellis, directeur de la sécurité publique, confirme que cette rue est effectivement dangereuse, lui-même s'est fait toucher le bras par le rétro d'une voiture, il y a quelques mois. La ligne marquée au sol n'est pas un trottoir car elle n'est pas striée, malgré le marquage de figurines à chaque bout laissant penser qu'il s'agit d'un trottoir. Un tel marquage n'est pas légal et nous le savons au moins depuis 2017. Toutefois, cette rue devait être refaite non seulement en surface mais également en profondeur en changeant les infrastructures en sous-sol. Les travaux ont été reportés à plusieurs reprises au plan des intentions. A ce jour le canton estime qu'il y a lieu de faire ces travaux. Il existe un solde de crédit de CHF 374'000.- (arrêté 1307) dédié à l'aménagement du 30 km/h. Dernièrement le Service des Ponts et Chaussées a confirmé à nouveau que le marquage actuel n'est pas légal et qu'en cas d'accident la Commune pourrait se voir porter une certaine responsabilité. Un trottoir devrait avoir une largeur de 150 cm, avec des lignes striées. Ensuite il faut respecter le gabarit de la route (minimum 250 cm) avant de pouvoir marquer des places de parc. En fait, il s'agit de mener une réflexion globale sur la mobilité douce. Entre Cressier et la Neuveville, il semble que la rue des Flamands soit la voie naturelle pour l'emprunter. Il y a aussi la rue de Bellerive qui relie la Neuveville à la vieille ville du Landeron en passant par la rue du Lac, voire la rue de la Petite-Thielle et la rue Rollin, ou encore par la rue du Port et le long de la Thielle. Au niveau des piétons, il y a la rue de Nugerol, dont le trottoir est en réalité un couvert de ruisseau où des places de stationnement sont marquées. Pas de trottoir non plus à la rue des

Brévards, pourtant empruntée par de nombreux promeneurs. Egalement dans cette rue, *bordiers autorisés*, passent des voitures qui n'ont pas lieu d'être et à une trop grande vitesse. Il y a donc une réflexion globale à mener pour sécuriser ces rues et faire un plan pour la mobilité douce. Quant aux ASP, il en faudrait un en début de rue pour dénoncer l'automobiliste et deux pour l'intercepter.

M. Frédéric Matthey fait part de quelques mutations à venir au sein de la Commune. Il annonce le départ de l'administratrice-adjointe, Madame Joëlle Kunz, au 31 décembre 2019. Le Conseil communal la remercie chaleureusement pour le travail accompli durant les deux ans. Elle s'est investie dans sa tâche avec efficacité, notamment dans la prise des PV du Conseil communal et du Conseil général, dans la gestion des ressources humaines et dans la tenue du service administratif. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures activités. Pour la remplacer, le Conseil communal a choisi, au terme de la procédure de recrutement, Madame Daniela Catalano-Margot à un taux de 80%, dès le 1^{er} mars 2020. Madame Catalano est une citoyenne landeronnaise. Après avoir effectué l'ensemble de sa scolarité obligatoire dans notre localité, la future administratrice-adjointe a obtenu, à Neuchâtel, une maturité professionnelle commerciale et également un bachelor en économie d'entreprise, avec spécialisation en ressources humaines. Sa formation a ensuite été complétée par la réalisation de deux modules du diplôme de cadre en administration publique. L'intéressée poursuit actuellement une formation complémentaire en cours d'emploi auprès de la HEG de Neuchâtel pour l'obtention d'un CAS en gestion publique. Elle occupe jusqu'à fin février 2020 la fonction d'administratrice communale auprès de la Commune d'Enges. M. Frédéric Matthey, au nom du Conseil communal, annonce également le départ du garde port, Monsieur Jean-Yves Matthey-Dupraz, au 31 janvier 2020. Ce collaborateur souhaite donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Un processus de recrutement va être lancé prochainement.

Le président, au nom du législatif, adresse ses remerciements à Madame Joëlle Kunz pour la saisie des PV.

M. Jean-Claude Egger, président de commune, annonce que la séance du jeudi 20 février 2020 n'aura pas lieu car le Conseil communal n'a pas suffisamment de points à proposer. La prochaine séance aura donc lieu le jeudi 26 mars 2020. Enfin, il invite les conseillers à la traditionnelle agape et au verre de l'amitié, adressant les vœux du Conseil communal à toutes et tous pour de joyeuses fêtes et une bonne année 2020.

Le président souhaite de belles fêtes aux conseillers et à leurs familles et lève la séance. Il est 22h04.

Le président :

Le secrétaire :

Cédric Caillet

Yves Jakob